

Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63010Fa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				le bâtiment				
		Isolé			En rangée	Y 1		
H1 Logement	Mini		re ae Iogement	ts autorisés par	0	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Maxir			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Huan	num 1		0	0			
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur	:							
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplém	entaire est associé à ur	n logement - aı	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Lar	geur	I			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		i		ı			1	
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m	1				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m					
•	1300 III		25 III					
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombi	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	metre	,,,	minimuc		***************************************	maxima	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	iaterale	late	eraies	arriere	minimai	minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	9) m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nombre de	logements à l'hecta	re.
TORNIES DE DENSITE	Vente	au détail		dministration		Minimal		laximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen			Par bâtiment			1	
	220 m²	220 m ²		0 m ²			8	log/ha
				0 III				10g/11a
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <mark>DÉCHARGEMEN</mark>	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
TYPE Général								
TYPE Général								

Type 8 Agriculture ou forestier

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									63015Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé E	n rangée			
			Nombre o	de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logem	ent - artic	cle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	I	Larg	eur			1	
	minimale	maxim	iale i	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>					
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²			50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²			25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m					
319								J	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nombr	d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m	ı		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Man	Y			Mana	POS	D	Commercial
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marş latér:		Largeur comb latér	inée des cours ales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 n	n	5 :	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxima	ale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal	N	laximal (
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par	bâtiment	Pa	r bâtiment				
	220 m²	2	20 m²		0 m²			8	3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHICU	ULES				•	
TYPE									
Général									
General									
ENSEIGNE									

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								63025Fa
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé I	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxir	num 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE A1 Culture sans élevage								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à ui	n logement - a	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	ficie	Lar	eur	1		1	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	1							
	1500 m²		25	1				
Lot partiellement desservi - article 319			25 m 30 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur n	ninimale	Hai	ıteur	Nomb	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			OSM GU !	Toom ou .
		Marge	Largeur com	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	6	2	-		0		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch				logements à l'hecta	
1714 1 0		au détail		lministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		ent P	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899		- 3/3						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		lesservi - arti	1e 898					

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								63026Fa
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Ise	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	0	0			-
	Maxi	mum	1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•					
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
JSAGES PARTICULIERS	4:/>	1	4:-1- 101					
Usage associé : Un logement supplémentair	e est associe a u	in logement -	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	La	rgeur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į		İ	1	i		ì	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m		<u> </u>	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	I amaaya aam	ibinée des cours	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de plano	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	220 m²	220 m	2	0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		desservi - art	icle 898					
*								
ENSEIGNE								

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63107Fa

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
DÉCDÉATION EVTÉDIEUDE	-					

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier



VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								03202110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minii	-		1	0			
	Maxin	num 2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Noml	ore d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m				
		Marge	Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1 m	3	3 m	6 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare		
		au détail		lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		T		Т	ype de	bâtiment	t					
		ľ	Isolé	é	Jun	nelé	En ran	gée				
		Ì	Nomb	re de loge	ements	autorisés	par bâtin	ent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1			0	0					
	Maxii	mum	2		(0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Hau	teur		Nombi	re d'étages			e minimal
	mètre		%	minim	nala	maxima	ala n	inimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
	metre		70					iiiiiiiai	maximai	85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Morgo event	Marge avant latérale		Largeur combinée des cour latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire v		Superficie d'aire	
NORMES D IMI LANTATION	Marge avain				iatei	aics		uriere	IIIIIIIIII	minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	l.5 m		5 1	m		9 m		20 %	ó	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de _l	planche	er			Nombre de	logements à	l'hectar	e
	Vente				-	ninistratio		Minimal		Ma	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimer	nt	Pa	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m ²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES	1							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro	ogatoire - article 896											
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63250Ia

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m²					
I3 Industrie générale		4	5000 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Haut	eur	Nombi	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	10	m	12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				ļ
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Urbain dense								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 5 Industriel								



VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								0550711	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	le bâtiment					
		Iso	lé Jı	ımelé	En rangée				
			ore de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini			0	0				
, ,	Maxir	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages	de grand	age minimal Is logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			OSIII OU I	Tobin ou i	
		Marge	Largeur com	binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		6 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	kimale de planc	her	'	Nombre de	e logements à l'hectare		
		au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m ²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
<u> </u>	- DECHINGENER	T DEG VEH	ICCLES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63318Hb

	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				pe de bâtim					
			Iso		Jumelé		rangée			
					nents autori	sés par b		Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minim			0		0			
	1 1110	Maxim	um 10)	0		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					, ,		T 1: 4:		
			N		hambres ou risés par bât		ents	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um 0		0		0			
		Maxim	um 10)	0		0			
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		nimale	Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minima de grands logement	
		mètre	%	minima	ile max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15	5 m				
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	s cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORI	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		6 m		20 %	4 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ	1	Superficie ma	ximale de p	ancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
			u détail		Administra	ation	+	Minimal	· ·	Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtim	ent	\dashv			
		2200 m²	2200 m ²	!	1100 m	12		15 log/ha		
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
TYPE										
Généra	al									
ENSEI	GNE									
TYPE										
Type 1	Général									



Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

														0332011a
USAGES	SAUTORISÉS													
HABITAT	TION				T	ype de	bâtiment	t						
				Isolé	é	Jun	nelé	En ra	ngée					
			Γ	Nomb	re de loge	ments	autorisés	par bât	iment	Lo	calisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	1			1	1	l					
		Maxi	mum	3		2	2	1	2					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							4	1					
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e		Hau	teur		Nomb	ore d'étages				e minimal ogements
		mètre	(%	minim	ale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES				5 m	1	10 m	1						
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur	combi	inée des co ales	ours	Marge arrière	PC min		Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.:	5 m		5 1	m		6 m			20 %		4 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superf	ficie max	imale de 1	olanche	er	<u> </u>		Non	nbre de lo	gements à	l'hectare)
		Vente	au déta	il		Adr	ninistratio	n		Minimal			Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtimer	nt	Pa	r bâtiment	t						
		2200 m²	1	2200 m²			1100 m²							
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT		•		•		Pour	centage m	inimal exi	gé				
		Façade					Mur latéra	al			Tou	s Murs		
		Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e sur la fa	çade								
				Vinyle	e sur un n	ur laté	ral							
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES													
	etement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	≤ - article 383												
				~										
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VEHI	CULES									
TYPE														
Général														
GESTIO	N DES DROITS ACQUIS													
CONSTR	UCTION DÉROGATOIRE													
Réparati	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	e 895											
ENSEIG	NE													



Type 9 Public ou récréatif

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63320Cc

								0332900
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on F	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			200 m²					
C2 Vente au détail et services			200 m²					
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			•	imale de planch	er			
_		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on P	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un usag								
Un restaurant est associé à u	in usage du grouj	pe C3 lieu de	rassemblemen	t - article 210				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéı	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m			12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hec	etare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	-		0	0			
	Maxir	num 1	_	0	0			
PUBLIQUE				ximale de plan			,	
,		par	établissement	par b	âtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		tage minimal
		0/		1			de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	4 m	1.5 m		5 m	9 m		minimale 20 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 111				9 111			
NORMES DE DENSITÉ	***	•	ximale de planc				logements à l'hec	
		au détail		dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m ²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcent	age minimal ex	igé		
	Matériaux prob	nibés : Viny	le sur la façade					
		Viny	le sur un mur la	téral				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63331Ra

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
C3 Lieu de rassemblement				200	m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•				
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Haut	teur	Nombi	re d'étages	Pource de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			OSM OUT	103111 04
		Marge	Largeur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF	OU PÉGUL POET ET	T DEG EIÉ	TOTAL EG					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ				·	·		·	
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								
Type 3 I ubite ou recreatif								



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ABITATION H1 Logement ÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Mini Maxir	mum 1	lé J	de bâtiment umelé	En rangée			
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Noml	lé J	umelé				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		mum 1	ore de logeme					
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-	-		par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
	Maxii	num 2		0	0			
		iiuiii Z		0	0			
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité R4 Espace de conservation naturelle								
r								
ORMES DE LOTISSEMENT								
	Super			rgeur	Desta	ndeur minimale		
	minimale	maximale	minimale	maxima	le Froio			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m			90 m		
ÂTIMENT PRINCIPAL				·	·		<u> </u>	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Nor	nbre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	urs Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	her		Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au détail	- A	dministration	ı	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
NSEIGNE								
YPE								
ype 1 Général								

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

622/11Ho

JSAGES AUTORISÉS								
ABITATION			Type d	e bâtiment				
		Is	olé Ju	melé	En rangée			
		Non	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	2	0	0			
	Maxin	mum	8	0	0			
		I	Nombre de cham autorisés	ores ou de loge par bâtiment	ements	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum		0	0			
	Maxin	mum		0	0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plan	cher			
		pa	· établissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200 m²			S,R		
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r		Hau	iteur	Nom	ore d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
GORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	4 m²/log
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtin	nent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n ²	1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
ГУРЕ								
Général								
CNSEIGNE								
YPE								



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63342Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
				ımelé	En rangée			
		Nor	nbre de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	0	0			
	Maxii	num	1	0	0			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type		%	Localisation	on	
C30 Stationnement et poste de taxi								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cou érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	9 m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	naximale de planc	her		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtir	nent I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 ı	n²	5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage minimal exi	gé		
	Matériaux prol	nibés : Vii	ıyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 4 Mixte								

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63343Mb

ua ara umaniara													
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					14		bâtimen						
					solé mbro do l	Jun		En rai s par bâtir		Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
H1 Logement			Mini		2	2		2	nent	Localisa	ition	rroje	t u ensembr
111 Logement			Maxir		8	4		4					
nombre maxim	nal de bâtii	ments dans une rangée	I	l		1		6					
								logements	,	Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
					a	utorisés p							
H2 Habitation avec	c services of	communautaires	Mini		10	0		0					
		T PER DE GERTIGEG	Maxir	num	10	ficie maxi		nlancher					
COMMERCE DE CONSOI	MMATION	NET DE SERVICES		ns	ır établiss		_	ar bâtimer	nt .	Localisa	tion	Proie	t d'ensembl
C1 Services admin	istratifs			P	1000 n		P	ar batimer		Documsu	ition	110,0	t u chischioi
C2 Vente au détail		S			1000 n					S,R			
C3 Lieu de rassem	blement				1000 n	n²							
COMMERCE D'HÉBERG	EMENT T	OURISTIQUE			No	mbre max	ximal d'u	ınités					
				pa	ır établiss	ement	p:	ar bâtimer	nt	Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
C11 Résidence de to	ourisme				5		1, ,						
COMMEDCE DE DECEM	ID A THOM	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ficie maxi l'aire de c							
COMMERCE DE RESTAU	JKATION .	ET DE DEBIT D'ALCOOL		ne	ır établiss			ar bâtimer		Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
C20 Restaurant				Pa	1000 n		p.	ar baumei	11	Localisa	111011	rroje	t u ensembi
C20 Restaurant C21 Débit d'alcool					200 m		+						
COMMERCE ASSOCIÉ A	UX VÉHIC	CULES AUTOMOBILES				ficie maxi	male de p	plancher					
				pa	ır établiss		_	ar bâtimer	nt			Proje	t d'ensembl
C31 Poste d'essence													
C32 Vente ou locati	on de peti	ts véhicules			1000 n		1						
PUBLIQUE						ficie maxi				Localisa	tion	D _w - 2	t dlamas1 1
P1 Équipement cui	ltural at no	atrimonial		pa	ır établiss	ement	p:	ar bâtimer	ıı	Localisa	luon	Proje	t d'ensembl
P2 Équipement rel		umiomai											
1 1		n et de formation											
		ns hébergement											
INDUSTRIE					Super	ficie maxi	male de p	plancher					
				pa	ır établiss	ement	p	ar bâtimer	nt	Localisa		Proje	t d'ensembl
I2 Industrie artisat RÉCRÉATION EXTÉRIE					200 m	l ²				S,R			
R1 Parc	UKE												
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé:		Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21									
C		Un spectacle ou une présent			un resta	urant ou	un débit	d'alcool -	article 2	23			
Usage contingenté :		La distance minimale prescr									e 50 mètres	- article	299
		Le nombre maximal d'établi											
		Le nombre maximal d'établi	ssements destine	és à des usa	ges du g	roupe C3	1 poste	d'essence	est d'un -	article 301			
Usage spécifiquement e	xclu:	Un club échangiste											
BÂTIMENT PRINCIPA	AL												
DIMENSIONS DU BÂTIM	IENT PRI	NCIPAL	Largeur n	ninimale	Т	Haut	eur		Nombr	e d'étages	Pou	rcentage	minimal
DIVIENSIONS DO BATIM	ILIVI I KI	NCHAL		0/							de g	grands lo	
			mètre	%	mii	nimale	maxim	iale i	ninimal	maximal	85m² ou		3 ch. ou + o 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRA	LES			50 %	,	7 m	12 m	n	2	4			
NODAMES POPULAR COMES	TON.			Marge	Larg	eur combi			Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTAT	IUN		Marge avant	latérale		latéra	ares		arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTA	TION GÉNI	ÉRALES	3.5 m	2 m		5 n	n		9 m	30 %	15 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	TION OEM	LIN ILLI		Superficie r	naximale (e logements à		
NORWES DE DENSITE			Vente	au détail	a.rmaic (ninistratio	on		Minimal	c rogerments a	Max	imal
М 3 С с			Par établissemen		ment		r bâtimen					1/141	
J J V			4400 m ²	5500			5500 m ²	-		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊT	TMENT		1.100 III	3300				rcentage mi	nimal evia				
WATERIAUA DE REVEI	1 /1/11111		Façade				Mur latér		ai caig		Γous Murs		
				iháo. I tr	nule or 1		iviui iäter	: ca1			LOUS IVIUIS		
			Matériaux proh		nyle sur la								
				Vi	nyle sur u	n mur latéi	ral						
DISPOSITIONS PARTICU													
		ment isolé du groupe H1 loge		61									
		ieur en cour avant est autorisé											
		rge avant et la façade princip					article 3	351					
STATIONNEMENT HO	ORS RUE	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES							
ТҮРЕ													
Général													
Général DISPOSITIONS PARTIC	III IÈDEC												

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

63343Mb

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Localisation d'un café-terrasse - article 554

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				,	Type de	bâtiment					
HABITATION		-	Isolé		* *	nelé	En ra	ngée			
		<u> </u>				autorisés			Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	T	()	- 0)			
-	Maxir	num	4		()	C)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	lle		Hau	teur		Nomb	re d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minii		maxima		minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Large	ır combi latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	.5 m		5 1	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	maximale de plancher				Nombre de l	ogements à l'h	ectare	
	Vente				-	ninistratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimen	ıt		r bâtiment					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage m	inimal exi	gé		
	Matériaux prob	nibés :		sur la f	,						
			Vinyle	sur un	mur laté	ral					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES	S AUTORISÉS									
HABITA	ΓΙΟΝ				Type de	e bâtiment				
				Isolé			En rangée			
				Nombre	e de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	num	1		0	0			-
	•	Maxii	num	4		0	0		· ·	
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					imale de planc	her			
				par éta	ablissement	par bâ	timent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs				00 m²					
C2	Vente au détail et services				00 m²					
C3	Lieu de rassemblement				00 m ²		,			
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		L		Type	9	6	Localisati	on	
C30	Stationnement et poste de taxi									
PUBLIQU)E		L			imale de planc		T 1		
D1	Éminana at automata a matrima a int			par eta	ablissement	par ba	timent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P1 P2	Équipement culturel et patrimonial Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
P6	Établissement de santé avec hébergement									
	TION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
	PARTICULIERS									
Usage s	pécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et	de soins de long	ue dure	ée accuei	illant plus de	65 personnes				
	ENT PRINCIPAL				·					
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		age minimal Is logements
		mètre	9	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES					20 m	1		85m² ou +	105m² ou +
DIMEN	ISIONS GENERALES		М-		Y1		Maria	POG	D	C
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
									minimale	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		m			12 m		20 %	
NORMES	S DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	male de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hec	are
		Vente	au déta	il	Adı	ministration		Minimal		Maximal
M	3 C c	Par établissemen	t Par	r bâtiment	Pa	ır bâtiment				
		4400 m²	5	5500 m²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	ge minimal exi	gé		
		Matériaux prol	ibés :	Vinyle	sur la façade		-			
		•		1 -	sur un mur laté	Fra1				
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES					
TYPE										
Général										
ENSEIG	NE									
TYPE										
Type 4 N	Aixte									
I JPC TI										



Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

,								0334011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé			n rangée			
			re de logements			Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim		0		0			
	Maxim		0		0			
PUBLIQUE			Superficie maxii	 		Localisati	- T	
P1 Équipement culturel et patrimonial		par e	tablissement	par bât	iment	Locansau	on Pr	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Haut	eur	Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal maximal		2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	Y 1:	-	Mana	DOG	December	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combin		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5 n	n	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxi	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Adm	ninistration		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Par	· bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OUDÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CHES		<u> </u>			
	OC DECHARGEMENT	DES VEIII	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								



Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type de	bâtiment	:						
			Isolé	5	Jun	ıelé	En ra	angée					
			Nombi	re de lo	gements	autorisés	par bât	iment	Lo	calisation	n	Proje	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		()	(0					
	Maxi	mum	3		()	(0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimal	e		Haut	eur		Nomb	ore d'étages				minimal
	mètre	(%	mini	imale	maxima	ıla.	minimal	maxi	mal	2 ch. ou -		gements 3 ch. ou + ou
	mene		70	1111111	illiale	шахина	ue	IIIIIIIIIII	maxi	iiiai	85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	10 m							
			ırge	Large		née des co	ours	Marge	PC		Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	Érale		latéra	ales		arrière	mini	mal	d'aire ve minima		d'aire
	4 m	1.4	5 m		5 r			9 m			20 %		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m							9 m					
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de	e planche					ibre de lo	gements à		
		au déta				ninistration			Minimal			Max	kimal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimer	nt		bâtiment							
	2200 m²	1	2200 m²		1	100 m ²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage n	ninimal exi	igé		•		
	Façade					Mur latéra	ıl			Tou	s Murs		
	Matériaux pro	nibés :	Vinyle	e sur la	façade							_	
			Vinyle	e sur un	mur laté	ral							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULE	ES								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895											
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63348Нс

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			X
, ,	Maxim	num 30)	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur		e d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6 m			12 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²	2	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 9 Public ou récréatif

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63353Ph

								055551 D
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ner			
		par é	tablissement	par bât	timent	Localisation	on Pi	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			200 m²					
C3 Lieu de rassemblement								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type	9/6	Ď	Localisation	on	
C30 Stationnement et poste de taxi						R		
PUBLIQUE			Superficie max	imale de plancl	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Pi	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nomb	re d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	minimate	maximaic	Hillingi	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						5		
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			6 m		35 %	dagrement
					0 111			
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planche				ogements à l'hect	
		au détail		ninistration		Minimal	r	Maximal
M 3 C c	Par établissemen			r bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	ge minimal exig	gé		
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

Localisation d'un café-terrasse - article 554

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63354Mb

HABITATION					e bâtimen						
			Isolé		melé	En ran		Locali	antinu	Dwa	iot d'oncombl
H1 Logement		Minim		de logement	2	2	lent	Locali	sation	rro	jet d'ensembl
8		Maximi			4	4					
nombre maximal de bâtin	nents dans une rangée			•		6					
COMMERCE DE CONSOMMATION	ET DE SERVICES			perficie ma		•		7 10			
C1 Services administratifs			_	olissement 00 m ²	p	ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
C2 Vente au détail et services	S			00 m ²				S,	R		
OMMERCE D'HÉBERGEMENT TO	OURISTIQUE			Nombre ma	aximal d'u	nités		-			
			_	olissement	p	ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
C11 Résidence de tourisme				5 perficie max	rimale de 1	olancher					
COMMERCE DE RESTAURATION I	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		54	de l'aire de							
				olissement	р	ar bâtiment	t	Locali		Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant				00 m ²				S,			
C21 Débit d'alcool UBLIQUE				0 m² perficie max	zimale de 1	alancher		S,	K		
- DIA COL				olissement		ar bâtimen	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et pa											
P3 Établissement d'éducation											
P5 Établissement de santé sant	ns hébergement		C	nerficie ma	zimela da :	nlancher					
DOSTRIE				perficie maz dissement		piancner ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
I2 Industrie artisanale				0 m ²	P		-	S,			jet a cliselli.
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE			1				ı	- ,		1	
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS	Un han act accoulé à un usa	a du anouma C2 li	ou do mossomble		ala 212						
	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta			ement - arti	cie 212						
	Un spectacle ou une présent			estaurant ou	un débit	d'alcool -	article 22	23			
	La distance minimale prescr								de 50 mè	etres - articl	le 299
	Le nombre maximal d'établi	ssements destinés	à un usage du	groupe C2	l débit d'a	ilcool est d	'un - arti	cle 299			
Usage spécifiquement exclu:	Un club échangiste										
SÂTIMENT PRINCIPAL											
	NCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	ıteur		Nombre	e d'étages		Pourcentag	
	NCIPAL	Largeur min		Harminimale	iteur maxim	ale m	Nombre	e d'étages maximal		de grands	logements 3 ch. ou + o
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL		%	minimale	maxim		inimal	maximal		de grands	logements 3 ch. ou + o
BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES	NCIPAL		% 50 %	minimale 7 m	maxim	1	inimal	maximal	85	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL		% 50 %	minimale 7 m argeur comb	maxim	ours N	inimal	maximal	Pou d'a	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + 6 105m² ou Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION		mètre Marge avant	% 50 % Marge Latérale	minimale 7 m Largeur coml	maxim 12 m pinée des corales	ours N	inimal 2 Marge urrière	maximal 4 POS minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou + urcentage iire verte iinimale	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ	ÉRALES	mètre	% 50 % Marge I	minimale 7 m Largeur coml	maxim 12 m	ours N	inimal 2 Marge	maximal 4 POS	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART	ÉRALES	mètre Marge avant	% 50 % Marge latérale 1.5 m	minimale 7 m Largeur coml	maxim 12 m pinée des corales	ours N	inimal 2 Marge urrière	maximal 4 POS minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou + urcentage iire verte iinimale	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé	ÉRALES	Marge avant 3.5 m	% 50 % Marge Latérale	minimale 7 m .argeur coml late	maxim 12 m pinée des cerales	ours N	inimal 2 Marge urrière	maximal 4 POS minimal 20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou + urcentage iire verte iinimale	logements 3 ch. ou +- 105m² ou Superfici d'aire d'agrémei 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé	ÉRALES	Marge avant 3.5 m	% 50 % Marge Latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des cerales	n ours M a	2 Marge mrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou + recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou 105m² ou Superfici d'aire d'agrémet 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé	ÉRALES	mètre Marge avant 3.5 m	% 50 % Marge Latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m	n ours M a	2 Marge mrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou + recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ	ÉRALES	Marge avant 3.5 m S Vente a	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m Largeur coml late 5	maxim 12 n pinée des cerales m	n ours M a	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou + recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c	ÉRALES	Marge avant 3.5 m Solution Vente a Par établissement	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment	minimale 7 m Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m mer laministratio ar bâtimen 5500 m²	n ours M a	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou + urcentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c	ÉRALES	Marge avant 3.5 m Solution Vente a Par établissement	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment	minimale 7 m Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m mer laministratio ar bâtimen 5500 m²	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage tire verte tinimale 20 % ents à l'hectar Ma	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c	ÉRALES	Marge avant 3.5 m S Vente a Par établissement 4400 m²	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 7 m argeur comb late 5 ale de planch Ac P	maxim 12 m inée des crales m meter dministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c	ÉRALES	Marge avant 3.5 m Solution Vente a Par établissement 4400 m²	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 7 m argeur comb late 5 ale de planch P	maxim 12 m inée des crales m meter dministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TICULIÈRES	Marge avant 3.5 m Solution Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m argeur comb late 5 ale de planch Ac P	maxim 12 m inée des crales m meter dministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé TORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log	Marge avant 3.5 m Solution Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m argeur comb late 5 ale de planch Ac P	maxim 12 m inée des crales m meter dministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou +. 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéri	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m argeur coml late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim 12 m pinée des cerales m der la ministration ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant 3.5 m Solution Service a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim 12 m pinée des cerales m der la ministration ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou +. 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé TORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE,	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant 3.5 m Solution Service a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim 12 m pinée des cerales m der la ministration ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtie L'empiètement d'un escalier extérie La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE,	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant 3.5 m Solution Service a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim 12 m pinée des cerales m der la ministration ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé NORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant 3.5 m Solution Service a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim 12 m pinée des cerales m der la ministration ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé GORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TICULIÈRES ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment CHARGEMENT	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su Parbacte de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim 12 n pinée des corrales m mer Ilministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér éral - article 3	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéri La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de statio	ÉRALES TICULIÈRES ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment CHARGEMENT	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su Parbacte de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim 12 n pinée des corrales m mer Ilministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér éral - article 3	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage tire verte tinimale 20 % ents à l'hectar Ma	logements 3 ch. ou + + 105m² ou Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé ORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ASPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de statio NSEIGNE	ÉRALES TICULIÈRES ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment CHARGEMENT	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su Parbacte de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim 12 n pinée des corrales m mer Ilministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér éral - article 3	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage tire verte tinimale 20 % ents à l'hectar Ma	logements 3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé ORMES DE DENSITÉ M 3 C c IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéri La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de statio NSEIGNE YPE	ÉRALES TICULIÈRES ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment CHARGEMENT	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su Parbacte de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim 12 n pinée des corrales m mer Ilministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér éral - article 3	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage tire verte tinimale 20 % ents à l'hectar Ma	logements 3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ M 3 C c MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéric La distance maximale entre la mar TATIONNEMENT HORS RUE, TYPE Urbain dense DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant 3.5 m Vente a Par établissement 4400 m² Façade Matériaux prohit ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment CHARGEMENT	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima détail Par bâtiment 5500 m² Vinyle su Vinyle su Parbacte de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim 12 n pinée des corrales m mer Ilministratic ar bâtimen 5500 m² Pour Mur latér éral - article 3	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal 4 POS minimal 20 % Nombre Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage tire verte tinimale 20 % ents à l'hectar Ma	logements 3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen 4 m²/log



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type	de bâtim	ent						
			Isolé		Jumelé		rangée					
			Nombi	e de logeme	nts autori	sés par bâ	itiment	Lo	calisation	ı	Projet d'e	ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0					
•	Maxii	num	4		2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	е	I	Hauteur		Nomb	ore d'étages			entage min ands logem	
	mètre	9	%	minimale	maxi	male	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + 6 85m² ou +	ou 3 o	ch. ou + ou 05m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12	m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur co	mbinée des atérales	cours	Marge arrière	PC mini	I	Pourcentag d'aire vert minimale	e	iperficie d'aire igrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.5	5 m		5 m		6 m			20 %		l m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxi	male de plar	cher			Non	bre de log	gements à l'I	nectare	
	Vente	au déta	il		Administra	tion		Minimal			Maxima	l
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	r bâtimen	it	Par bâtim	ent						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m	2						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Po	urcentage	minimal exi	gé				
	Façade				Mur la	éral			Tous	Murs		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	sur la façad	e							
			Vinyle	sur un mur	latéral							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

JSAGES AUTORISÉS									
IABITATION			Tyr	e de bâtimen	ıt				
		Iso		Jumelé	En rangée				
		Noml	ore de logem	ents autorisé	s par bâtiment	:	Localisatio	on P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Minir	num 2		1	1				
	Maxin	um 12	2	3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<u> </u>				4				
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				maximale de	=				
C1 Coming desiries			établissemen	ıt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C1 Services administratifs OMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			1500 m ²	maximal d'u	mitée				
OMMERCE D HEDERGEMENT TOURISTIQUE		nar	établissemen		ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C11 Résidence de tourisme		Puz	5	- F	ur butiment		2004110411	,	rojet a ensem
or residence de tourisme				maximale de	plancher				
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCO	OOL			e de consomn					
		par	établissemen	nt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C20 Restaurant									
UBLIQUE				maximale de	plancher				
		par	établissemen	nt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial P2 Équipement religieux									
P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
DUSTRIE			Superficie i	maximale de	plancher			l	
		par	établissemen		ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m²						
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité SAGES PARTICULIERS									
	ın restaurant - article 22	1							
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - artic		1							
esage specifiquement autorise. Thener datuste auto-	cic os								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du g	groupe I3 industrie géne	rale - article	87						
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur	l l	Vombre d'étag	ges		tage minimal
EVERAGIONO DE BITTIMENT TREVEIRE	mètre	%	minimal	e maxim	iale minii	nol m	naximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou +
	meue	70	IIIIIIIIII	e maxin	iaie iiiiiii	1141 11	iaxiiiiai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 r	n 2		4		
ORMES D'IMPLANTATION	M	Marge		ombinée des c			POS	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
ORIVIES D IVII LANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arriè	ie ii	ninimal	minimale	d'agréme
	1.5 m	1.5 m		5 m	6 r	n	20 %	20 %	+ -
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		Superficie ma	i ximale de pla	ıncher		N	Nombre de le	ogements à l'hec	tare
	1	au détail		Administration	on	Minin			Maximal
				Par bâtimen	it				
		Par bâtime	iii			151			
ORMES DE DENSITÉ	Vente	Par bâtime 5500 m²		5500 m ²		15 log	/ha		
DRMES DE DENSITÉ M 3 C c	Vente Par établissement				rcentage minima		/ha		
DRMES DE DENSITÉ M 3 C c	Vente Par établissement							us Murs	
ORMES DE DENSITÉ M 3 C c	Vente Par établissement 4400 m² Façade	5500 m²		Pour Mur latés				us Murs	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ORMES DE DENSITÉ M 3 C c IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Vente Par établissement 4400 m²	5500 m² bés : Viny		Pour Mur laté de				us Murs	

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

VILLE DE VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										63357Mb
USAGES A	AUTORISÉS									
HABITATIO	ION				Type de b	âtiment				
			Iso	olé	Jume	lé	En rangée			
			Nom	bre de lo	gements at	ıtorisés	par bâtiment	Localisati	on F	rojet d'ensemble
H1 I	Logement	Mini	num 2	2	0		0			
		Maxir	num 2.	5	0		0			
COMMERC	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superfi	cie maxim	ale de p	lancher			
			par	établisse	ment	pa	ır bâtiment	Localisati	on I	rojet d'ensemble
	Services administratifs			200 m ²						
	Vente au détail et services			1000 m						
COMMERC	CE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				nbre maxii					
			par	établisse	ment	pa	ır bâtiment	Localisati	on I	rojet d'ensemble
	Établissement hôtelier			25						
C11 F	Résidence de tourisme			5						
COMMERC	CE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				cie maxim 'aire de co					
001/11/12/10			par	établisse	ment	pa	ar bâtiment	Localisati	on I	rojet d'ensemble
C20 F	Restaurant			1000 m	2					
PUBLIQUE	C			Superfi	cie maxim	ale de p	lancher			
			par	établisse	ment	pa	ır bâtiment	Localisati	on F	rojet d'ensemble
	Équipement culturel et patrimonial									
	Équipement religieux									
	Établissement de santé sans hébergement									
INDUSTRIE	E				cie maxim					
			par	établisse		pa	ır bâtiment	Localisati	on F	rojet d'ensemble
	Industrie artisanale			200 m ²	·					
	ION EXTÉRIEURE									
	Parc ARTICULIERS									
		umant antiala Y	1							
Usage ass			· I							
	écifiquement exclu : Un commerce de prêt sur gaş	ges								
BÂTIMEN	NT PRINCIPAL									
DIMENSIO	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hauteu	ır	Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
		mètre	%	min	imale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	mètre %		minimale	maximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant				inée des cours rales	Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	1	5	m	6 m 20 %		6	20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planch		Nomb	ore de lo	logements à l'hectare		
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâ	ìtiment	Pa	ır bâtiment					
	4400 m²	550	0 m²		5500 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pourcentag	e minimal exigé			•	
	Façade				Mur latéral			Tous	s Murs	
	Matériaux prob	nibés :	Vinyle s	sur la façade						
		1	Vinyle s	sur un mur late						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier



VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Туре	e bâtiment	t						
			Isolé	Ju	melé	En r	angée					
			Nombi	re de logemen	s autorisés	par bât	timent	Lo	calisation		Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0					
	Maxi	mum	4		0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	e	Ha	ıteur		Nomb	re d'étages				minimal ogements
	mètre	9	%	minimale	maxim		minimal	maxi	mal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur com late	oinée des co rales	ours	Marge arrière	PO mini		Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5	5 m	5	m		9 m			20 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxi	imale de plancl	ier			Nom	bre de log	ements à l'	hectare	;
	Vente	au déta	il	Ad	lministratio	on		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pai	r bâtimer	nt F	ar bâtiment	t						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage r	ninimal exi	gé		•		
	Façade				Mur latér	al			Tous	Murs		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	sur la façade								
			Vinyle	sur un mur la	éral							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 3 Rue principale de quartier												

Type 3 Rue principale de quartier

Substitut à un écran visuel - article 723

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

IADITATION									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	elé E	ı rangée			
			Nombi	re de logements	autorisés par	oâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		Minim	ım 1	1		1			
		Maximu	m 6	3		3		<u>'</u>	
nombre maximal de bâ	timents dans une rangée		•			3			
OMMERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			Superficie maxi	nale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C2 Vente au détail et servi			1	100 m²					
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	HCULES AUTOMOBILES			Superficie maxi	nale de planch	er			
				tablissement	par bât			Pr	ojet d'ensemb
C32 Vente ou location de pe				250 m²	250				
C33 Vente ou location de vé	éhicules légers			250 m²	250				
C36 Atelier de réparation				250 m ²	250				
UBLIQUE				Superficie maxi					
D2			par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
P3 Établissement d'éducati									
P5 Établissement de santé ÉCRÉATION EXTÉRIEURE	sans hebergement								
R1 Parc SAGES PARTICULIERS									
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établi	iccamante dactinác	à un ucaga d	lu groupe C32	vente ou loca	ion de netite	váhiculas ast d'	un article 301	
Osage contingente.	Le nombre maximal d'établi								
	Le nombre maximal d'établi							un - article 301	
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne			<u> </u>					
	On ctablissement d'enseigne	ment secondarie c	une superm	eie de pianenei	de plus de 3	Joo metres e	arres		
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur mir	nimale	Haut	eur	Nomb	ore d'étages		ige minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
		metre	/0	ппппппп	пихипис		muximai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	2	4		
			Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latéra	iles	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
		3.5 m	1.5 m	5 n	2	6 m	30 %	15 %	4 m²/log
NODMES DIMBLANTATION CÉ	NIÉD AL EC		1.5 111	J 1.		0 111			
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES		c	1 1 1 1					
	NÉRALES	S	-	imale de planche			Nombre de		
ORMES DE DENSITÉ	NÉRALES	Vente a	ı détail	Adn	inistration		Nombre de Minimal		Maximal
	NÉRALES	Vente at Par établissement	ı détail Par bâtimen	Adn nt Par	ninistration bâtiment		Minimal		
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		Vente a	ı détail	Adn nt Par	inistration				
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		Vente at Par établissement	ı détail Par bâtimen	Adn nt Par	bâtiment 100 m²	e minimal exi	Minimal 15 log/ha		
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		Vente at Par établissement	ı détail Par bâtimen	Adm nt Par	bâtiment 100 m²	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé		
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		Vente at Par établissement 2200 m²	Par bâtimen 2200 m²	Adm nt Par	bâtiment 100 m² Pourcentag	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f		S Vente at Par établissement 2200 m²	Par bâtimen 2200 m²	Adm t Par 1 2 2 sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Vente ar Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit	Par bâtimen 2200 m² Vinyle Vinyle	Adn t Pai t l e sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
NORMES DE DENSITÉ		Vente ar Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit	Par bâtimen 2200 m² Vinyle Vinyle	Adn t Pai t l e sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU		Vente ar Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit	Par bâtimen 2200 m² Vinyle Vinyle	Adn t Pai t l e sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU		Vente ar Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit	Par bâtimen 2200 m² Vinyle Vinyle	Adn t Pai t l e sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
IORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU TYPE Général	JE, CHARGEMENT OU DÉ	Vente ar Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit	Par bâtimen 2200 m² Vinyle Vinyle	Adn t Pai t l e sur la façade	bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	JE, CHARGEMENT OU DÉ	Vente at Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohib	n détail Par bâtimen 2200 m² vés : Vinyle Vinyle Vinyle	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU FYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRE L'aménagement d'une aire de stat	JE, CHARGEMENT OU DÉ S tionnement devant une façade d	Vente at Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohib	n détail Par bâtimen 2200 m² vés : Vinyle Vinyle Vinyle	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	JE, CHARGEMENT OU DÉ S tionnement devant une façade d	Vente at Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohib	n détail Par bâtimen 2200 m² vés : Vinyle Vinyle Vinyle	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRE L'aménagement d'une aire de stat GESTION DES DROITS ACQ	JE, CHARGEMENT OU DÉ S tionnement devant une façade d UIS	Vente at Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohib	n détail Par bâtimen 2200 m² vés : Vinyle Vinyle Vinyle	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
Ru 3 E f MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT TATIONNEMENT HORS RU TYPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRE L'aménagement d'une aire de stat GESTION DES DROITS ACQUENTEMENT	S tionnement devant une façade o UIS E	S Vente a Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit CHARGEMENT	n détail Par bâtimen 2200 m² és : Vinyle Vinyle Vinyle DES VÉHI	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	
ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT FATIONNEMENT HORS RU YPE Général DISPOSITIONS PARTICULIÈRE L'aménagement d'une aire de stat ESTION DES DROITS ACQ	S tionnement devant une façade o UIS E	S Vente a Par établissement 2200 m² Façade Matériaux prohit CHARGEMENT	n détail Par bâtimen 2200 m² és : Vinyle Vinyle Vinyle DES VÉHI	Adn t Par 1 e sur la façade e sur un mur latér	ninistration bâtiment 100 m² Pourcentag Mur latéral	e minimal exi	Minimal 15 log/ha gé	N	

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												00000114
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type	de bâtimen	t						
			Isolé	J	lumelé	Eı	n rangée					
			Nombr	e de logemei	nts autorisés	parl	bâtiment	Lo	calisation	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1		1		0					
	Maxin	num	4		3		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie m	aximale de p	olanch	er					
				ablissement	p	ar bât	iment	Lo	calisation	n	Proje	t d'ensemble
C2 Vente au détail et services			2	200 m²					S,R			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	•	Н	auteur		Nomb	e d'étages				minimal gements
	mètre	9	6	minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m	ı						
NODATE DID ON ANTENDO		Mai		_	nbinée des co	ours	Marge	PC		Pourcentag	- 1	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	la	térales		arrière	mini	mal	d'aire vert minimale		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5	5 m		5 m		9 m			20 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxi	male de plan	cher			Non	ibre de lo	gements à l'h	nectare	
	Vente	au détai	il	A	Administratio	n		Minimal			Max	imal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtimen	t	Par bâtimen	t						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m ²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-1			Pour	centag	e minimal exig	gé				
	Façade				Mur latér	al			Tous	s Murs		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	sur la façade	,					_		
			Vinyle	sur un mur l	atéral							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	e 895										
ENSEIGNE												

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63364Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
		Ĭ	Nombre de lo	gements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		2	S,2,2+	
		Maximum	8	4		4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
			par établisse	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1500 m	1^2				
C2	Vente au détail et services		1500 m	l^2				
C3	Lieu de rassemblement		1500 m	l^2				
				icie maxim				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l	l'aire de co	nsomm	ation		
			par établisse	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		1000 m					
PUBLIQ	UE			icie maxim	ale de p	olancher		
			par établisse	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE		•	icie maxim				1
			par établisse		p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 m	2				
USAGES	S PARTICULIERS							

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste

Un commerce de prêt sur gages

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes : 1° la superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

- 2° aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment article 114

Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment qui donne sur la façade principale doit être occupée par un usage mentionné au troisième alinéa et autorisé dans la zone.

La partie du rez-de-chaussée visée au premier alinéa doit avoir une profondeur minimale de dix mètres ou une superficie minimale de 150 mètres.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des groupes suivants :

- 1° classe Commerce de consommation et de services;
- 2° classe Commerce d'hébergement touristique;
- 3° classe Commerce de restauration et de débit d'alcool;
- 4° classe Commerce associé aux véhicules automobiles;
- classe Commerce à incidence élevée article 114

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	iteur	Nombre	d'étages		tage minimal
DIVERSIONS DE BATEVIERT TREVEITAE								de grai	ds logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maxima		3 ch. ou + ou
								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m	2	4		
		Mar	ge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér			latérales		minima	al d'aire verte	d'aire
				laterates				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5	m	5	m	6 m	30 %	15 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 n	n						
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxi	male de planch	er		Nombr	re de logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Ad	ministration	Minimal			Maximal
M 3 C c	Par établissemen	nt Par	bâtimen	it Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	55	500 m²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	ge minimal exigé		1	
	Façade				Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux pro	nibés :	Vinyle	sur la façade					
		1	Vinyle	sur un mur late	éral				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

63364Mb

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME

63365Mb

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION	Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé		ngée		
				Nombre de logements autorisés par bâtiment		nent	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement		Minimum	2	2	2		S,2,2+	-
			Maximum	10	4	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher					
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m	2				
C2	Vente au détail et services			800 m	2			S,R	
C3				800 m	2			S,R	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				Nombre maximal d'unités					
				par établiss	ement	par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
C11	Résidence de tourisme			5					
		Superficie maximale de plancher							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire de consommation					
				par établiss		par bâtime	ıt	Localisation	Projet d'ensemble
C20				800 m²				S,R	
C21	Débit d'alcool	500 m²			S,R				
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher						
	۷			par établiss	ement	par bâtime	ıt	Localisation	Projet d'ensemble
P1	1 · 1 · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
P2	1 1 2 3 3								
P3									
P5	Établissement de santé	C	fiala mavir1	o do nlonah					
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment			4	Localisation	Projet d'ensemble
12	Industrie artisanale		-	par etabliss 200 m		par baume	ıı	Localisation	Projet a ensemble
	S PARTICULIERS			200 111					
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221						
<u> </u>			escamante dactinás à das usagas du groupa C21 dábit d'alcool act da 50 màtres artiala 200						
Osage contingente:		La distance minimale prescrite entre deux établissements destinés à des usages du groupe C21 débit d'alcool est de 50 mètres - article 299 Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool est d'un - article 299							
Usage spécifiquement exclu :		Un club échangiste							
Usage	specifiquement exclu.	Un commerce de prêt sur gages							
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES		ges						

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° la superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

2° aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114

Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment qui donne sur la façade principale doit être occupée par un usage mentionné au troisième alinéa et autorisé dans la zone.

La partie du rez-de-chaussée visée au premier alinéa doit avoir une profondeur minimale de dix mètres ou une superficie minimale de 150 mètres.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des groupes suivants :

- 1° classe Commerce de consommation et de services;
- 2° classe Commerce d'hébergement touristique;
- 3° classe Commerce de restauration et de débit d'alcool;
- 4° classe Commerce associé aux véhicules automobiles;
- classe Commerce à incidence élevée article 114

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 105m² ou + 85m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 60 % 7 m 12 m 2 4 Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 2 m 1.5 m 5 m 30 % 15 % 4 m²/log NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES 3 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Minimal Vente au détail Administration Maximal 3 C c Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 5500 m² 15 log/ha 4400 m² 5500 m² MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Mur latéral Tous Murs Facade Matériaux prohibés : Vinyle sur la façade Vinyle sur un mur latéral DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

63365Mb

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

63366Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de b	âtiment		
				Isolé	Jume	lé En rangé	e	
				Nombre de lo	gements a	utorisés par bâtime	nt Localisation	Projet d'ensembl
H1	Logement		Minimum	2	2	2	S,2,2+	
			Maximum	10	4	4		
	nombre maximal de bât	timents dans une rangée				3		
						s ou de logements r bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
H2	Habitation avec services	s communautaires	Minimum		0	0		
			Maximum	12	0	0		I
оммі	ERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de plancher		
0111111	ACE DE COMBONIMITIC	J. L. DE SERVICES		par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C1	Services administratifs			1500 m		P		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
C2	Vente au détail et service	res		1500 m			S,R	
C3	Lieu de rassemblement			1500 m			S.R	
	RCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIOUE				mal d'unités	,	
				par établisse		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C11	Résidence de tourisme			5		F		.,
					icie maxim	ale de plancher		
оммі	ERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL				nsommation		
				par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C20	Restaurant			1500 m		F		.,,
C21	Débit d'alcool			500 m			S,R	
UBLIQ				Superf	icie maxim	ale de plancher	3,21	
•				par établisse		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
P1	Équipement culturel et	patrimonial		-				
P3	Établissement d'éducati							
P5	Établissement de santé							
NDUST				Superf	icie maxim	ale de plancher		
				par établisse	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m ²	2			
SAGES	PARTICULIERS						-	
Usage	associé :	Un bar est associé à un restaur	ant - article 221					
Usage	contingenté :	La distance minimale prescrite	entre deux établiss	ements destiné	s à des us	ages du groupe C2	l débit d'alcool est de 50 mè	tres - article 299
		Le nombre maximal d'établisse						
Usage	spécifiquement exclu :	Un club échangiste			1			
	т	Un commerce de prêt sur gage	·s					
ISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES							
		nents ne s'applique à un bâtiment	1 41 1 1		<i>.</i>		10	

BATIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 9	%	7 m	12 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marş latéra		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5	m	5 m		6 m	30 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxii	male de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	nt Par	bâtiment	t Pa	ır bâtiment				
	4400 m²	55	500 m²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				'	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	sur la façade					
			Vinyle	nyle sur un mur latéral					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

63366Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											05507114
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	le bâtimer	nt					
			Isolé	Jı	ımelé	En	rangée				
			Nombr	e de logemen	ts autorisé	s par bâ	timent	Lo	ocalisation	Pı	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0				
	Maxii	mum	4		0		0				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		L		Nombre m							
			par ét	ablissement	l	oar bâtin	ient	Lo	ocalisation	Pı	rojet d'ensemble
C11 Résidence de tourisme RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				5							
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e	На	uteur		Nomb	re d'étages			age minimal Is logements
	mètre	9	%	minimale	maxin	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 1	n					
	Ma	rge	Largeur com	binée des o	cours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	lat	Érales		arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1.5	1.5 m 5 m 6 m		6 m			20 %	4 m²/log		
	3 111						1	Non	nbro do logo	ements à l'hect	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au déta	erficie maximale de plancher étail Administration				Minimal			Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimen		ar bâtimer		-	iviiiiiiiiiiii		1	Taximai
, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2200 m²		2200 m ²		1100 m ²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111					rcentage	 minimal exig	rá			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade				Mur laté		minimiai cxig	<u></u>	Tous	Mure	
	Matériaux prol	aila éa .	Vierdo	sur la façade	With fate	141			Tous	iviui3	
	Materiaux proi	nices .		,	1						
			vinyie	sur un mur la	ierai						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIO	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											

63368Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtime	nt		
			ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de l	ogements autoris	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	2	2	2	S,2,2+	
			Maximum	10	4	4		
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée				3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES		Super	ficie maximale de	plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m				
C2	Vente au détail et service	ces		800 m	2		S,R	
C3	Lieu de rassemblement			800 m			S,R	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE			mbre maximal d'	unités		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier			20				
C11	Résidence de tourisme			5				
C12	Auberge de jeunesse			12				
		,			ficie maximale de			
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de consomi			
				par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			500 m			S,R	
C21	Débit d'alcool			200 m			S,R	
PUBLIQ	QUE				ficie maximale de	*		
	۷			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	•						
P3	Établissement d'éducati							
P5	Établissement de santé	sans hébergement		-				
INDUST	RIE				ficie maximale de	-		1
			-	par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m	l ²			
	S PARTICULIERS	TT 1	1 . 221					
	associé :	Un bar est associé à un resta						
Usage	contingenté :	La distance minimale prescr						res - article 299
	Le nombre maximal d'établissements destinés			n usage du gro	upe C21 débit d	'alcool est d'un - art	ticle 299	
Usage	Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste							
		Un commerce de prêt sur ga	ges					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes : 1° la superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

- 2° aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment article 114

Une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment qui donne sur la façade principale doit être occupée par un usage mentionné au troisième alinéa et autorisé dans la zone.

La partie du rez-de-chaussée visée au premier alinéa doit avoir une profondeur minimale de dix mètres ou une superficie minimale de 150 mètres.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des groupes suivants :

- 1° classe Commerce de consommation et de services;
- 2° classe Commerce d'hébergement touristique;
- 3° classe Commerce de restauration et de débit d'alcool;
- 4° classe Commerce associé aux véhicules automobiles;
- classe Commerce à incidence élevée article 114

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

BÂTIMENT PRINCIPAL				1 1						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hai	iteur	Nombre	d'étages	Т	Pourcentag de grands	
	mètre	%)	minimale	maximale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60	%	7 m	12 m	2	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér			Largeur combinée des cours Marge POS latérales arrière minim			Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	1.5 m	1.5	m	5	m	6 m 30 % 15 % 4 n				4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé		3 1	n							
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxi	imale de planch	er		Nombi	re de log	ements à l'hectar	e
	Vente	au détai	1	Ad	ministration		Minimal		M	aximal
М 3 С с	Par établissemer	ıt Par	bâtimen	it P	ar bâtiment					
	4400 m²	5.	500 m²		5500 m ²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exige	5		'	
	Façade				Mur latéral			Tous	Murs	
	Matériaux prol	riaux prohibés : Vinyle sur la façade								
		Vinyle sur un mur latéral								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

63368Mb

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

Type 3 Rue principale de quartier

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63370Ma

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	e bâtiment					
		Isolé		melé	En rangée				
			e de logements		par bâtiment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minimu			1	1				
	Maximu	m 6		3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			Superficie max	imala da nla					
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			ablissement		bâtiment	Lac	calisation	Dne	jet d'ensembl
C2 Vente au détail et services		_	100 m ²	pai	Datiment	Loc	ansauon	110	jet u ensembr
UBLIQUE			Superficie max	imale de pla	ncher				
			ablissement		bâtiment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS		·		41 4	- 5 000 · }t				
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire d	une superno	ne de pianche	er de plus de	e 5 000 metres	carres			
ÂTIMENT PRINCIPAL									
OIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxii	mal 2 c	h. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
		,,					85	om² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m	2	4			
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		rs Marge arrière	PO minir		rcentage ire verte	Superficie d'aire
OKNES D IMI EANTATION	wange avant	iaterate	iatei	iaics	arrere	""""		inimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	5	m	6 m	30 9	%	15 %	4 m²/log
ORMES DE DENSITÉ	Sı	perficie maxi	male de planch	er		Nom	bre de logeme	nts à l'hecta	e
	Vente au	détail	Adı	ministration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage minimal ex	igé			
	Façade			Mur latéral			Tous Mu	rs	
	Matériaux prohib	és : Vinyle	sur la façade						
		Vinyle	sur un mur late	éral					
		DEG *******	OVIV TO						
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VEHI	CULES						
ГҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIERES	l'un bâtiment princ	ipal est proh	ibé - article 6	33					
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d SESTION DES DROITS ACQUIS									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér		95							
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d SESTION DES DROITS ACQUIS		95							



USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type	le bâtimen	t						
			Isolo	é J	ımelé	En 1	rangée					
			Nomb	re de logemer	ts autorisés	s par bâ	timent	Localisat			Projet o	l'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0					
	Maxi	mum	4		0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	le	H	uteur		Nomb	re d'étages			entage m ands loge	
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 n							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		Largeur combinée des cou latérales		Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m 5 m				9 m			20 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie max	imale de plano	her			Nom	bre de log	gements à l'h	ectare	
	Vente	au déta	ail	A	dministratio	on		Minimal			Maxin	nal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Pa	ır bâtimei	nt	Par bâtimen	t						
	2200 m²		2200 m ²		1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage i	minimal exi	gé				
	Façade				Mur latér	al			Tous	Murs		
	Matériaux pro	nibés :	Vinyle	e sur la façade								
			Vinyle	e sur un mur la	téral							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 3 Rue principale de quartier												



63402Pa

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	ment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				_				
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er		'	
		par é	tablissement	par bâti	ment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombr	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	rale latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	ć	4 m			<i>C</i>		minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				6 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planche				ogements à l'hecta	
		au détail		ninistration		Minimal	N	Iaximal
M 3 D d	Par établissement			r bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	HARGEMEN'	Γ DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



USAGES AUTORISÉS								0340411
HABITATION			Trung	de bâtiment				
HABITATION		Iso		ımelé	En rangée			
			ore de logemen			Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		ne de logemen	0	0	Localisat		ojet u cusembie
TT Logoment	Maxin			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m			OSIII OU I	Toom ou i
		Marge	Largeur com	binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hect	tare
		au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²	!	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

									63407Pb
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION	VET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	n Pı	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE				Superficie maxi	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	n Pı	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et pa	trimonial								
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation	et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			'		'	'			
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif exté	érieur de proximité							-	
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé:	Un restaurant est associé à u	n usage du grou	pe C3 lieu de i	rassemblemen	t - article 210				
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public temporaire - a	article 123							
	Une aire de stationnement re	elative à un serv	ice de transpor	rt visé par la L	oi sur les socié	tés de transp	orts en commun (L.R.Q., chapit	tre S-30.01)
	Cimetière		•	•					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	teur	Nombi	e d'étages		age minimal Is logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					25 m				
			Marge	Largeur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNI	ÉRALES	7.5 m	6 m			6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de planche	er		Nombre de lo	gements à l'hect	are
		Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal	N N	Maximal
M 3 C c		Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				
		4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	ré		
		Matériaux prol	nibés : Vinyle	ρ.			,-		
STATIONNEMENT HORS RUE	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63/0811

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Т	ype de bât	iment					
		ŀ	Isol		Jumelé		En rangée				
		Ì	Nomb	re de loge	ments auto		ar bâtiment	Loc	alisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		1		1				
	Maxi	mum	5		2		2				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	2						4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hauteur		Nom	bre d'étages			entage minimal ands logements
	mètre		%	minim	ale m	aximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		 		5 m		10 m	2	3		85m² ou +	105m² ou +
DINEARON OF CENTRAL EDG		M	large	-	combinée		_	POS	3	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		itérale		latérales		arrière	minin	nal	d'aire verte	d'aire
	4	1			£		6	30 %	,	minimale 20 %	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m		1.5 m		5 m		6 m				4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Vont			imale de p	Adminis	tuotion		Minimal	ore de 10	ogements à l'h	Maximal Maximal
М 3 С с		Vente au dé Par établissement P		nt	Par bât			Millillai			Maxiillai
M J C C	4400 m ²			III.	5500			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	7100 III		5500 m²				ntage minimal ex				
MATERIACA DE REVETENENT	Façade					latéral	nuge minimu ex	150	Tou	ıs Murs	
	Matériaux pro	hihés ·	Vinvl	e sur la fa			_				
	- Material pro			e sur un m	•						
	,				ur raterar						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - artic	le 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro	gatoire - article 896										
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

63409Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type de bâtimen	t					
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	4	2	2		X			
		Maximum	12	4	4					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m	2	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m	5	m	10 m	30 %	20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exigé			
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

63411Hb

Superficie d'aire

d'agrément

7 m²/log

Pourcentage

d'aire verte

minimale

25 %

POS

minimal

30 %

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type	le bâtiment				
			Isol	é J	ımelé	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 4		2	2			X
		Maxim	num 12		4	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					·			
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nombr	e d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

7 m

Largeur combinée des cours

latérales

5 m

2

Marge

arrière

9 m

12 m

H1 Jumelé		3 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher	Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration	Minimal	Ma	ximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Par bâtiment			
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	30 log/ha		

Marge latérale

1.5 m

Marge avant

4.5 m

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Mur latéral Tous Murs Façade Matériaux prohibés : Vinyle

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

 $\underline{\text{Le pour centage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de <math>\underline{50}~\%~$ - article $\underline{586}$

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	e bâtiment						
			Isolé		melé		ngée				
			Nombr	e de logemen	s autorisés	par bât	iment	Local	isation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement		mum	1		0	(
	Maxi	mum	4		0	()				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur			На	uteur		Nombr	e d'étages		le grands	ge minimal logements
	mètre		%	minimale	maxima		minimal	maxima	1 2 ch. 85m ²	ou + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m		2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur combinée des cours latérales		ours	Marge arrière	POS minima			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1	1 m		m		6 m	30 %	15	%	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	male de plancl	ner	•		Nombre	e de logements	à l'hecta	re
	Vente	au dét	ail	Ad	lministratio	n	Minimal			Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	t F	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m ²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pourc	centage m	inimal exig	gé	•		
	Façade				Mur latéra	ıl			Tous Murs		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	sur la façade							
			Vinyle	sur un mur la	éral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											



63415Rb

								UJTIJIU
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	10 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	1 m	1.5 m	5	m	6 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		_			
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								



								05-122110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-		0	0			
	Maxir	num 3		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com	binée des cou	ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal d'aire v		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>	C DECIMINGENIEN	I DES VEII	Teello					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Isol		ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés		Localisat	ion Pi	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur			re d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m			oom ou i	103111 011 1
		Marge	Largeur com		ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1 m	4	1 m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hect	are
		au détail		dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								·
Type 1 Général								



HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nom	ore de logement	s autorisés p	par bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		1	0			
	Maxi	mum 2		2	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hav	ıteur	Nomb	ore d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODA CEG DID ON A NEW TWO NO CÓNTO A FO	6 m	1.5 m	-	m	9 m		20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 111				9 111			
NORMES DE DENSITÉ	***	•	ximale de planch				logements à l'hect	
		au détail		lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	!	1100 m ²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								



63474Нс

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				e bâtiment				
		Iso	-		En rangée			
			ore de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	1			
	Maxin	mum		3	3			
nombre maximal de bâtiments dans une range	e e				8			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
, ,		,,,				111111111111	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMILANTATION	Marge avain	iaterate	late	iaies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m			12 m		25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	l l	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m²		15 log/ha		
	ov pégy i pari en							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 1 Général								

63505Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé			n rangée			
			re de logement	s autorisés par		Localisat	ion Pro	jet d'ensemb
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle								
R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'o	deur							
SAGES PARTICULIERS	deur							
	olémentaire est associé à u	n logement - ai	rticle 181					
	ociée à un usage du group							
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i	i		ı			İ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
BATIMENI PRINCIPAL							_	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
					1		85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
OKWES D IVII LANTATION	Marge avain	laterate	late	iaies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	9	m	11 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	l imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
TORNES DE DENSITE	Vente	au détail		lministration		Minimal		aximal
Rr 4 X x	Par établissemen			ar bâtiment				-
	0 m ²	0 m ²		0 m ²			8	log/ha
				0 111				10g/m
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
General								

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								0330011a
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol		melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>						
NORMES DE ECTISSEMENT	l a	Cu .	•		<u> </u>		<u> </u>	
	Super minimale	maximale	Larg minimale	geur maximale	Profond	eur minimale		
DI GWATONA CENED IN EA	minimate	maximale	minimate	IIIaxiiiiaic				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hai	ıteur	Nomb	ore d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Maria	Y 1		Mana	POS	December	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	rales	rs Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	5	m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	I aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²			8	3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
FNSFICNE								

ENSEIGNE TYPE Type 4 Mixte

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63512Mb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type do	e bâtiment					
		Isolé	Jui	melé	En rang	gée			
		Nombr	e de logements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0				
	Maxim	10		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max						
			ablissement	pai	r bâtiment	:	Localisati	on I	rojet d'ensembl
C1 Services administratifs			500 m ²						
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement			000 m ²						
C3 Lieu de rassemblement			000 m² Superficie max	imala da nl	onohon				
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de						
OWINIERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		nar ét	ablissement		r bâtiment		Localisati	ion I	rojet d'ensembl
C20 Restaurant		paret	ablissement	pai	Daument		Localisati		Tojet u ensemb
UBLIQUE			Superficie max	imale de pl	ancher				
-			ablissement		r bâtiment	:	Localisati	on I	rojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial				1					
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•		•			
R1 Parc									
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services o									
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services o		d'une superfic	cie de planche	r de plus d	le 5 000 n	nètres car	rés		
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne		d'une superfic	cie de planche	r de plus d	le 5 000 m	nètres car	rés		
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne LÂTIMENT PRINCIPAL		1	1	r de plus d	le 5 000 n	nètres car		Pourcen	tage minimal
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne LÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire Largeur mi	nimale	Hau	iteur		Nombre	d'étages	de gran	ds logements
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne LÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire	1	1	1					
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne LÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire Largeur mi	nimale	Hau	iteur		Nombre	d'étages	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + or
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d' Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne IÀTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire Largeur mi	nimale	Hau	teur maximal	e mi	Nombre	d'étages	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou +
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services d Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	ment secondaire Largeur mi	nimale %	Hau	maximal 12 m inée des cou	e mi	Nombre	d'étages maximal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS D'IMPLANTATION	Largeur mi mètre Marge avant	nimale % Marge latérale	Hau minimale Largeur comb latér	maximal 12 m inée des courales	e mi	Nombre inimal Marge rrière	d'étages maximal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	ds logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	nimale % Marge latérale 1.5 m	Hau minimale Largeur comb latér	maximal 12 m inée des courales	e mi	Nombre inimal	d'étages maximal POS minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	3 ch. ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 104m² or 1
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne l'ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	nimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi	Hau minimale Largeur comb latéi 5 male de planche	maximal 12 m inée des courales m	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie Superficie d'aire d'agrément
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne l'ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES GORMES DE DENSITÉ	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maximu détail	Hau minimale Largeur comb latei 5 male de planch	maximal 12 m inée des courales m er ministration	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne l'ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi ut détail Par bâtimen	Hau minimale Largeur comb latei 5 male de planch	maximal 12 m inée des courales m	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrément
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne s'ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES GORMES DE DENSITÉ	Largeur mi mètre Marge avant 6 m	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maximu détail	Hau minimale Largeur comb late 5 male de planch Adı tt Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrément
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	Largeur mi mètre Marge avant 6 m Vente a Par établissement	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi ut détail Par bâtimen	Hau minimale Largeur comb late 5 male de planch Adı tt Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ur bâtiment	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrément
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES FORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Marge avant Marge avant Far établissement 2200 m²	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi ut détail Par bâtimen	Hau minimale Largeur comb late 5 male de planch Adı tt Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ur bâtiment	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL IMMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f ISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisée	Marge avant Marge avant Far établissement 2200 m²	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	Hau minimale Largeur comb late 5 male de planche Adi t Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ar bâtiment 1100 m²	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f ISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	Marge avant 6 m Vente a Par établissement 2200 m²	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	Hau minimale Largeur comb latér 5 male de planche Adult Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ar bâtiment 1100 m²	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de services de Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne spâtiment principal de de de de de de de de de de de de de	Marge avant 6 m Vente a Par établissement 2200 m²	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	Hau minimale Largeur comb latér 5 male de planche Adult Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ar bâtiment 1100 m²	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrémen
Un établissement d'enseigne SÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ	Marge avant 6 m Vente a Par établissement 2200 m²	mimale % Marge latérale 1.5 m Superficie maxi au détail Par bâtimen 2200 m²	Hau minimale Largeur comb latér 5 male de planche Adult Pa	maximal 12 m inée des courales m er ministration ar bâtiment 1100 m²	e mi	Nombre inimal Marge rrière 9 m	d'étages maximal POS minimal Nombre de Minimal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	Superficie Superficie d'aire d'agrémen